

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

ÉPREUVE FACULTATIVE – TOUTES SERIES

MUSIQUE
SESSION 2012

Nature et modalités de l'épreuve

Épreuve orale de pratique et culture musicales

Durée : 40 minutes. Pas de temps de préparation.

Il s'agit d'un entretien avec le jury portant sur l'une des œuvres étudiées dans le cadre du programme limitatif publié au B.O. et sur une interprétation vocale ou instrumentale du candidat.

Une fiche de synthèse - dont le modèle est joint en annexe - présente au jury les réalisations et études qui constituent le corpus du candidat élaboré tout au long de l'année scolaire. Y figurent les œuvres étudiées, jouées et chantées ainsi que les problématiques plus particulièrement approfondies. Ce document n'est pas évalué mais constitue le support des entretiens pour les deux moments de l'épreuve.

• **Première partie (durée 30 minutes, écoutes initiales comprises)**

Deux brefs extraits d'œuvres musicales, dont l'un est obligatoirement issu d'une des œuvres du programme limitatif publié au B.O., sont écoutés successivement (au maximum à trois reprises). Guidé par les questions du jury, le candidat en réalise le commentaire comparé visant à souligner les différences et ressemblances des langages musicaux utilisés. Certaines questions posées peuvent s'appuyer sur une reproduction d'un extrait de partition ou de tout autre document communiqué au candidat. La fiche de synthèse permet d'élargir l'entretien à d'autres œuvres connues du candidat. Le jury évalue ses qualités d'écoute et sa connaissance des problématiques étudiées dans le cadre du programme. Il apprécie également ses capacités à utiliser à bon escient ses connaissances techniques sur le langage musical ainsi que ses compétences musicales (vocales et/ou instrumentales) et à resituer cet ensemble dans l'histoire générale de la musique.

• **Deuxième partie (durée 10 minutes)**

Après avoir brièvement présenté la nature d'une pièce témoignant des pratiques musicales menées durant l'année scolaire, le candidat en interprète tout ou partie à l'aide de sa voix ou de son instrument, en étant éventuellement accompagné par ses partenaires habituels au lycée. Cette interprétation est suivie d'un entretien avec le jury.

L'évaluation porte sur la qualité artistique de l'interprétation et la capacité du candidat à mettre la pièce choisie en perspective avec les problématiques du programme.

Modalités d'évaluation

Les deux parties de l'épreuve s'enchaînent au choix du candidat.

Le candidat est noté sur vingt points selon la répartition suivante :

- première partie : 13 points ;
- deuxième partie : 7 points.

Seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.

Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. La fiche de synthèse qu'ils présentent au jury doit être renseignée de manière similaire au contenu du modèle de fiche annexé au présent texte.

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

EPREUVE FACULTATIVE – TOUTES SERIES

MUSIQUE
SESSION 2012

- Pink Floyd, *Atom heart mother*, in album éponyme (1970).
 - Johann Sebastian Bach, *Mass in B minor (Messe en si mineur)*, BWV 232, extraits.
.Symbolum Nicenum
 - « Credo in unum Deum »
 - « Patrem omnipotentem »
 - « Et incarnatus est »
 - « Crucifixus »
 - « Et resurrexit »
- N.B. : La partie de l'épreuve s'appuyant sur une écoute comparée sera exclusivement construite au départ d'un des cinq numéros précisés ci-dessus. Cependant, le candidat gagnera à connaître l'intégralité de l'œuvre dont ils sont issus afin de resituer les extraits au programme dans leur contexte général et en souligner les spécificités.
- Marc-André Dalbavie, *Color*